

**Direction : Enfance Jeunesse et Sports**

**Enfance, Jeunesse et Sports**

**REF : EJS2005004**

**OBJET : Avenant n°2 à la convention adoptée lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2004 entre la Ville d'Aubervilliers et l'Association Sportive pour la Jeunesse d'Aubervilliers (ASJA), pour l'année 2005, pour un complément de subvention.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2004 portant sur les conventions entre la ville et les diverses associations du secteur Enfance, Jeunesse et Sports, dont l'ASJA,

Vu l'avenant n°1 du 24 mars 2005 fixant le montant de la subvention municipale allouée à l'ASJA à 34 200 €,

Considérant le développement de l'activité de la dite association nécessitant plus de moyens financiers pour des actions en direction de la jeunesse,

A la majorité des membres du Conseil Mesdames DELALAIN, BACHELET et Messieurs AUGY et BERTRAND, le groupe « Union pour un Mouvement Populaire » se sont abstenus

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE** : Approuve les termes de l'avenant n°2 passé avec l'ASJA et autorise le Maire à le signer.

Le Maire